



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-031- RESSOURCES HUMAINES
Création d'un poste de renfort saisonnier
pour le service Culture Communication et Vie associative (Eté 2025)

Chaque année, la Commune de Barbâtre accueille un stagiaire au sein du service Culture, Communication et Vie associative sur la période printemps/été, du 1^{er} avril au 31 août. Ce renfort permet notamment :

- la réalisation de supports de communication (guides des manifestations, affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, teasers...),

- la participation à la préparation logistique des événements (accueil des artistes, montage, loges...),
- la gestion de la distribution des supports de communication, par les bénévoles sur le marché, le renfort de l'équipe de bénévoles de la Bibliothèque...

Pour 2025, la convention de stage établie avec l'établissement de formation du stagiaire prend fin au 7 août.

Or, la saison estivale se poursuit au-delà de cette date, avec encore plusieurs manifestations à organiser.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre au stagiaire de finaliser ses missions dans le cadre de son évaluation, il est proposé de créer un contrat saisonnier d'adjoint administratif territorial du 11 au 29 août 2025 à hauteur de 50 heures sur la période.

Ce contrat ne générera pas de charge salariale supplémentaire, la commune finançant habituellement l'indemnité de stage de longue durée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

Sur l'avis de la Commission Culture du 15 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création exceptionnelle d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif territorial à raison de 50 heures pour la période du 11 au 29 août ;
- **PRECISE** qu'il n'engendrera pas de charge salariale supplémentaire par rapport à l'indemnisation d'un stage long ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à cette décision.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **17 JUIN 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

17 JUIN 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

